

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur rue de la maison  
sise 15 rue Paul Doumer à Arras (Pas de Calais)

appartenant à Madame Veuve Paul Rédoux, 7 rue Jeanne  
d'Arc à Arras

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras et  
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

23 NOV 1929

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.